

ELABORATION DU PPG DE LA MASSE ET DE LA LAURENDANNE

Dossier préalable de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du même code


Pièce 4 : Note de présentation du dossier



LE PROJET

Client	Syndicat Mixte d'Aménagement Masse Laurendanne
Projet	Elaboration du PPG de la Masse et de la Laurendanne
Intitule du rapport	Dossier préalable de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du même code

LES AUTEURS

	<p>Cereg ingénierie sud-ouest – 2 rue Pasteur – 12 000 RODEZ Tel : 04.65.75.51.41 - fax : 05.65.75.51.42 - rodez@cereg.com www.cereg.com</p>
---	--

Réf. Cereg - ER16043

Id	Date	Etabli par	Vérfié par	Description des modifications / évolutions
V1	Novembre 2018	Cyril CRANSAC	Jacques DE LA ROCQUE	Version initiale
V2	Mars 2019	Cyril CRANSAC	Jacques DE LA ROCQUE	Version intégrant les remarques du courrier du 19/02/2019 de la DDT

Certification



Certification



TABLE DES MATIERES

A. CONTEXTE DU DOSSIER	4
A.I. IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE.....	5
A.II. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE METHODOLOGIE DE LA DEMARCHE	5
A.III. PROGRAMMATION APRES OBTENTION.....	6
B. POINTS MAJEURS DU PROJET	7
B.I. LE TERRITOIRE	8
B.II. ENJEUX ET OBJECTIFS IDENTIFIES	10
B.III. LE PROGRAMME D' ACTIONS	11
C. JUSTIFICATION GENERALE DU PROJET	17
C.I. L'EAU : PATRIMOINE COMMUN DE LA NATION	18
C.II. UNE GOUVERNANCE ADAPTEE A L'ECHELLE COHERENTE DU BASSIN VERSANT.....	18
C.III. PARTICIPATION A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE CADRE EAU.....	19
C.IV. LA COMPETENCE DE LA STRUCTURE.....	19
C.V. LA FAISABILITE REGLEMENTAIRE	20
C.VI. INTERET DE CHAQUE ACTION	20

A. CONTEXTE DU DOSSIER



A.I. IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

La demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement est effectuée par le Syndicat Mixte d'Aménagement Masse Laurendanne (SMAML), dont les coordonnées sont les suivantes :

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne

M. Le Président Christian DELBREL

Siege administratif : Mairie de Pont-du-Casse, 47480 Pont-du Casse

Tel : 05.53.67.96.41

Fax : 05.53.67.51.05

Mail : secretariat.dgs@ville-pontducasse.fr

N° SIRET : 20006338600011

A.II. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE METHODOLOGIE DE LA DEMARCHE

La présente enquête publique porte sur la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du même code concernant le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant de la Masse-Laurendanne « PPG Masse-Laurendanne ».

D'après l'article 31 de la Loi sur l'Eau, codifié par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, le présent programme de travaux doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), afin de pouvoir bénéficier de financements publics et d'autorisation de passage.

L'objet du présent dossier est d'obtenir une DIG (2019-2023) pour les travaux proposés dans le présent programme, ceci en concordance avec les orientations du SDAGE (2016-2021). Le programme pluriannuel de gestion qui sera exposé dans ce document a pour objectifs de proposer des travaux destinés à rendre à la rivière un bon écoulement et un bon fonctionnement écologique et hydraulique dans son lit mineur et d'améliorer de manière globale l'état sanitaire de la formation végétale et la qualité de l'eau.

Le 27 septembre 2018, le Comité Syndical du SMAML a délibéré pour déposer dès l'achèvement de l'étude, la demande de Déclaration d'Intérêt Général relative au programme pluriannuel du territoire du bassin versant de la Masse-Laurendanne.

Le dossier DIG « PPG Masse Laurendanne » et ses annexes sont déposés en novembre 2018 à la DDT47_Service de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques, accompagnés d'un courrier signé du Président du syndicat.

Le dossier a été enregistré au guichet unique sous le numéro 47-2018-00409 pour instruction par les services de la DDT47. Une demande de complément pour instruction a été faite par courrier du 19 février 2019. Les compléments ont été fournis en mars 2019 pour finalisation d'instruction.

Saisi par un courrier en date du, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné par ordonnance n°..... Monsieur en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté du, le préfet de Lot et Garonne a ouvert une enquête publique unique relative à la déclaration d'intérêt général et d'autorisation loi sur l'eau pour la gestion des cours d'eau du bassin de la Masse-Laurendanne.

L'avis d'enquête publique sera affiché dans les mairies concernées par le projet, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sera inséré dans 2 journaux paraissant dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, et sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

L'enquête publique sera ouverte du au inclus. Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête seront mis à disposition en mairie

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexes, le commissaire-enquêteur devra remettre au SMAML ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Les communes concernées par le projet devront délibérer pour avis sur la demande de DIG au plus tard 15 jours suivant la clôture de l'enquête. Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur adressera au SMAML son rapport et des conclusions motivées.

A.III. PROGRAMMATION APRES OBTENTION

Dès l'obtention de la Déclaration d'Intérêt General, le SMAML, accompagné par les services techniques de l'agglomération d'Agen, sera en mesure de mettre en place les actions du programme pluriannuel de gestion pour lesquelles il a été ciblé maître d'ouvrage.

Sur toute la durée de cette DIG (5ans), le SMAML proposera chaque année au Comité Syndical une tranche de travaux annuelle construite à partir des priorités d'actions définies dans chaque fiche actions.

Après délibération du Comité Syndical, la tranche de travaux fera l'objet des demandes de subvention auprès des différents financeurs. Dès l'accord des financeurs, les travaux pourront être lancés.

B. POINTS MAJEURS DU PROJET



B.I. LE TERRITOIRE

Le territoire concerné par la présente demande de déclaration d'intérêt général correspond aux limites du bassin versant de la Masse-Laurendanne, soit près de 80 km².

Comme l'indique le tableau suivant, 10 communes sont recensées dans son bassin versant. A noter que 3 communes sont localisées dans le bassin versant, mais ne sont pas membres du SMAML (Bon-Encontre, Saint-Robert et Foulayronnes). Aucun réseau hydrographique n'est recensé sur ces 3 communes.

Nom commune	Superficie (ha)	Superficie (ha) dans le bv	% de la superficie par rapport au territoire
Agen	1152	455	6%
Bajamont	1227	1209	16%
Bon-Encontre	2043	265	3%
Foulayronnes	2899	109	1%
La Croix-Blanche	1309	604	8%
Laroque-Timbaut	2166	1879	25%
Monbalen	1297	471	6%
Pont-du-Casse	1926	1834	24%
Saint-Robert	671	14	0,2%
Sauvagnas	1360	787	10%
TOTAL	16051	7630	100%

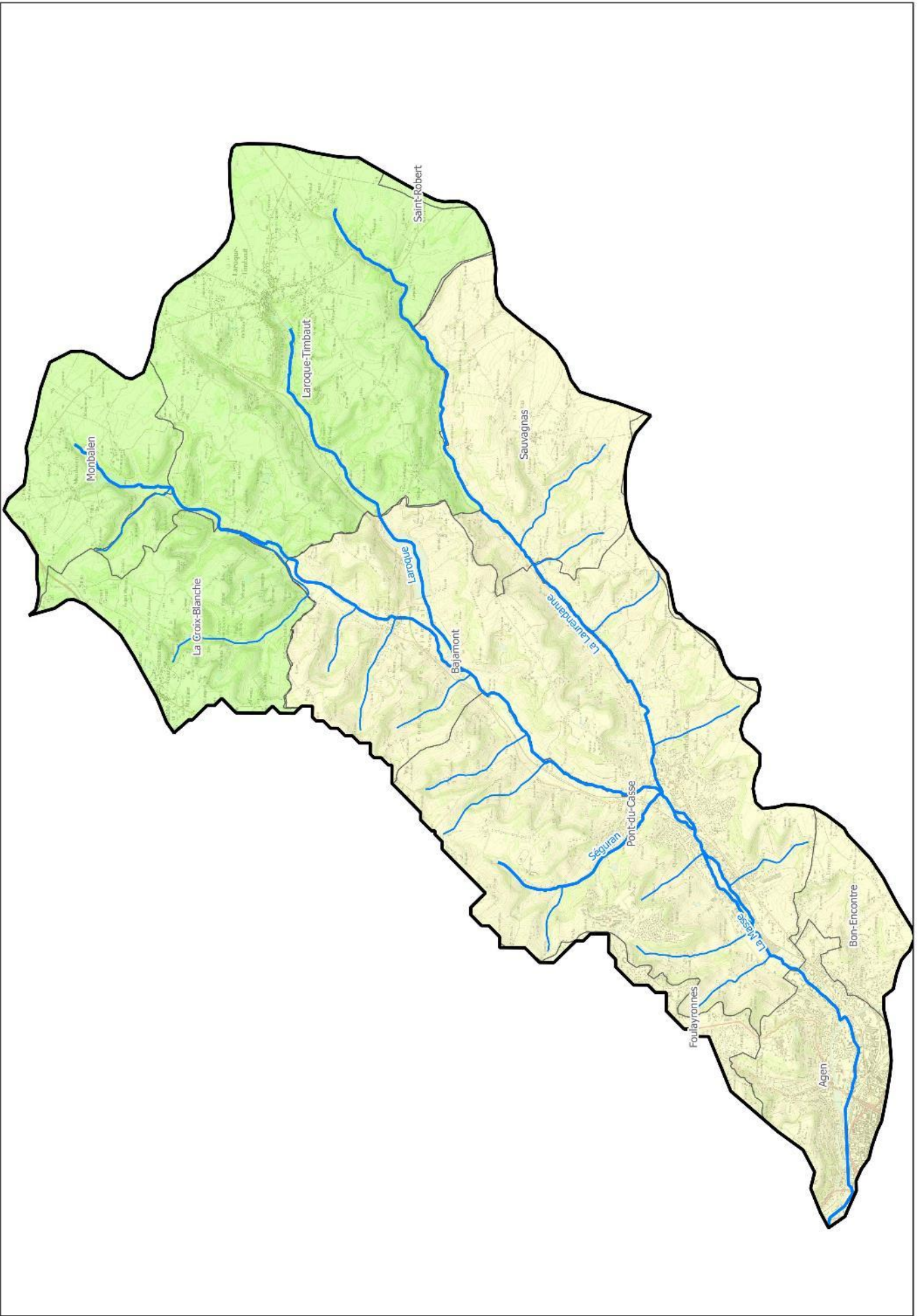
Tableau 1 : Répartition surfacique des communes dans le bassin versant de la Masse-Laurendanne

Ce territoire appartient à l'unité hydrographique de référence (UHR) Garo1 « Garonne ». La Masse est le cours d'eau principal qui traverse sur près de 20 km le bassin versant. Elle prend sa source sur la commune de Monbalen et se jette dans la Garonne au niveau d'Agen. C'est la seule masse d'eau du territoire. Concernant les affluents étudiés, on retrouve :








- La Laurendanne : d'un linéaire de plus de 10 km, elle prend sa source sur la commune de Laroque Timbaut et se jette dans la Masse sur la commune de Pont-du-Casse
- Le ruisseau de Laroque : il prend sa source sur la commune de Laroque Timbaut et se jette dans la Masse à Bajamont après avoir parcouru près de 6 km
- Le ruisseau de Séguran : il parcourt environ 3 km sur la commune de Pont-du Casse avant de se jeter dans la Masse.

Syndicat Mixte d'Aménagement Masse Laurendanne
Elaboration du PPG de la Masse et de la Laurendanne et d'un dossier de DIG
Communes du bassin versant

Sources: Sandis (CN - CEPLA) - SIE AG - BD Carthage



LEGENDE

-  Limite bassin versant
-  Limite communale
-  Cours d'eau CTP
-  Autre cours d'eau
-  EPCI
-  CA d'Agen
-  CA du Grand Villeneuvois



B.II. ENJEUX ET OBJECTIFS IDENTIFIES

Lors de l'étude de définition du programme pluriannuel de gestion, le comité de pilotage de l'étude, composé des élus du territoire, des partenaires techniques, des associations locales et des services de l'Etat, a pu réfléchir aux objectifs opérationnels prioritaires pour le futur programme. Le tableau suivant synthétise cette priorisation :

Echelle	Enjeu général	Enjeu/objectif	Niveau de prio.	Eléments de justification
Bassin versant	Environnement général	→Préservation/valorisation des zones à intérêt patrimonial (zones humides...)	P2 (priorité 2)	Des zones humides sont inventoriées en bordure de cours d'eau et constitue un secteur important d'un point de vue écologique mais également comme zone de débordements pour le cours d'eau
		→Sensibilisation de la population	NP (non prioritaire)	
	Gouvernance	→Mise en place d'une gouvernance adaptée	P1 (priorité 1)	Application de la nouvelle compétence GEMAPI transférée aux EPCI
	Occupation des sols	→Gestion de l'érosion des sols	P1	Comblement des fossés d'écoulement et aggravation du risque inondation par ruissellement, apports de sédiments fins dans les retenues, ensablement des ruisseaux (milieux homogènes)
		→Maitrise de l'urbanisation	NP	<i>Déjà mis en œuvre par le PLUi</i>
Ressource et usages	Hydrologie /quantité (inondation)	→Amélioration de l'écoulement des eaux	P1	Traitement des arbres morts et peupliers, enlèvement des embâcles, maintien des berges par la mise en place d'une ripisylve, principalement dans les zones urbaines ou en amont immédiat
		→Gestion quantitative de la ressource en eau	P1	Poursuite de la gestion des retenues de Monbalen/Bajamont et des autres systèmes de protection face aux crues
		→Prévention du risque inondation	P1	
	Qualité des eaux	→Amélioration de la qualité des eaux	P1	Enjeu transversal à plusieurs objectifs (diversité des milieux, érosion des sols, ...). Dégradation chronique sur la partie aval de la Masse par des polluants « eaux usées ».
		→Amélioration des connaissances	NP	2 stations permettent déjà d'encadrer le suivi qualité de la Masse (uniquement pas d'info sur la Laurendanne)
	Cours d'eau et milieux annexes	Morphologie des cours d'eau	→Restauration hydromorphologique du cours d'eau	NP
Ripisylve /embâcle		→Restauration d'une ripisylve adaptée	NP	Objectif non priorisé mais les quelques secteurs ponctuellement dégradés peuvent être pris en compte
Qualité des milieux aquatiques		→Diversification des milieux aquatiques	P1	Sur la partie aval, le surcalibrage important de la rivière conduit à une homogénéisation des milieux et participent à la dégradation de la qualité de l'eau
		→Préservation/valorisation des tronçons en "bon état"	NP	
Continuité écologique		→Restauration de la continuité écologique (sédimentaire)	P1	L'absence de gestion des vannes des moulins favorisent la sédimentation et l'envasement des cours d'eau sur l'amont.
		→Restauration de la continuité écologique (piscicole)	P2	Aucune continuité avec la Garonne n'est envisageable mais une continuité plus locale (Masse amont) pourrait être envisagée.

Résultats de la hiérarchisation des élus

L'illustration ci-dessous synthétise les orientations prises par le comité de pilotage pour le futur programme :

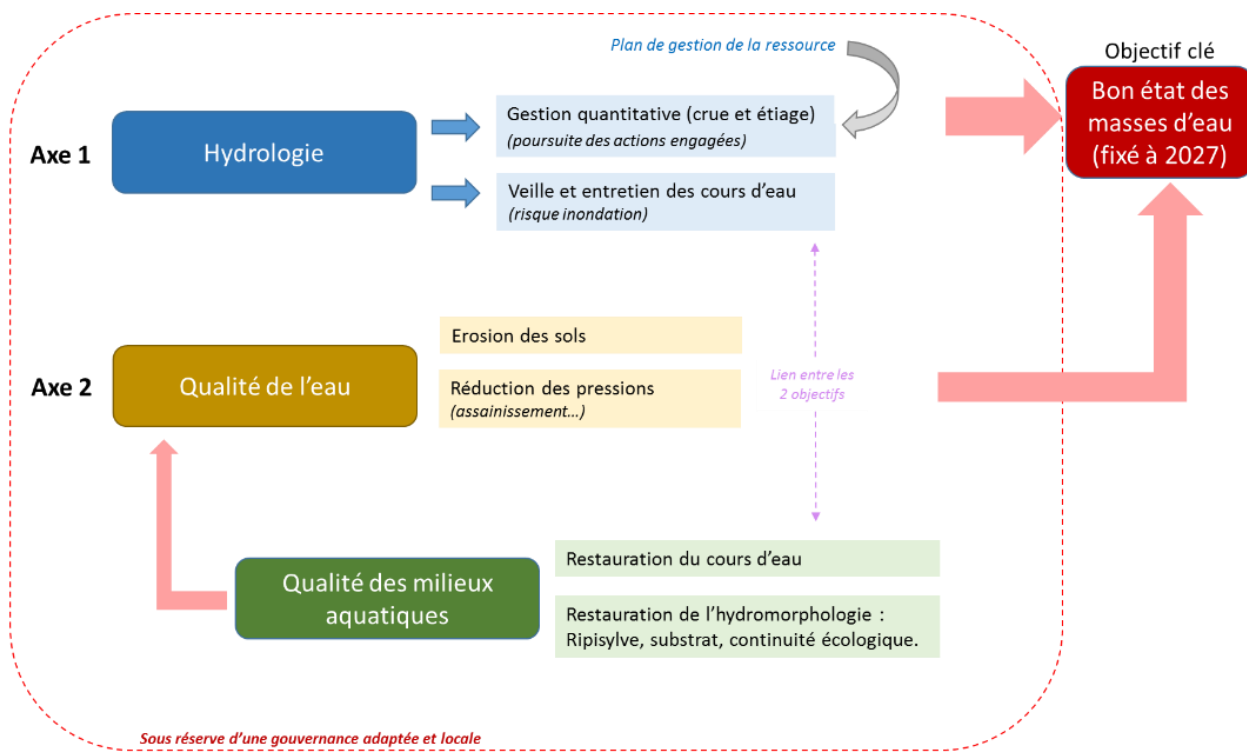


Schéma de cadrage

B.III. LE PROGRAMME D’ACTIONS

Plusieurs éléments « clés » ont été pris en compte par le comité de pilotage de l'étude de définition du « PPG Masse Laurendanne » pour justifier la mise en œuvre d'un programme d'actions sur les cours d'eau du territoire :

Points-clés	Traduction dans le programme
Obligations réglementaires liées à l'atteinte du bon état des masses d'eau	Les masses d'eau ayant un état dégradé sont prioritaires. Sur le territoire, la masse d'eau présente un état écologique moyen.
Pressions identifiées par le SDAGE et altérations de SYRAH	Certaines pressions sont identifiées comme significatives (morphologie, pressions de rejets...). Ces pressions permettent de cibler les enjeux clés sur le territoire et la masse d'eau. A noter qu'un réajustement des risques d'altérations (SYRAH) a été réalisé suite au diagnostic. Il en ressort que les altérations sur la morphologie sont plus importantes.
Organisation actuelle du syndicat	Ce point est particulièrement important car le PPG doit être calibré en fonction du nombre de jours consacrés par le technicien à la gestion des cours d'eau du bassin de la Masse (25 à 30% du temps).
Le budget de la structure	La mise en place de la taxe GEMAPI permet de participer au financement. Le PPG devra toutefois s'inscrire dans une enveloppe « acceptable » afin de faire valider le programme par le conseil syndical et les partenaires financiers.
L'état des lieux réalisé	L'analyse de terrain réalisée dans le cadre de l'étude a permis de localiser de manière précise les différentes problématiques (zone d'incision, absence de ripisylve...) La localisation des zones d'intervention devra s'appuyer sur toutes ces données de terrain.
Les résultats des ateliers (attente des élus et des partenaires)	Les ateliers ont permis de clairement identifier les attentes de chacun des acteurs pour le futur PPG. Les thématiques prioritaires ont pu être définies et validées par l'ensemble du comité de pilotage. Il en ressort également d'un niveau d'ambition important attendu par les partenaires financiers par notamment l'intégration d'actions de restauration hydromorphologiques ou de préservation de zones humides.

Éléments à prendre en compte

Le tableau en page suivante permet de présenter le lien entre toutes les phases de l'étude de définition du programme pluriannuel de gestion (PPG) du bassin versant de la Masse-Laurendanne, en reliant le constat de l'état des cours d'eau, les enjeux prioritaires choisis par les acteurs locaux et les actions prévues dans le cadre du PPG.

Thématique	Synthèse de la problématique/situation actuelle (phase 1)	Enjeux (selon la phase 2)	Objectifs (phase 2)	Action (phase 3)
Ecoulement des eaux et ripisylve	La restauration de la végétation est l'action historique d'un syndicat de rivière. Auparavant, le syndicat intervenait de manière ponctuelle. Cependant, certains secteurs de cours d'eau n'ont jamais fait l'objet d'une réelle restauration, même dans des zones urbaines. Cela se traduit par une végétation peu équilibrée ou inadaptée, une absence de sensibilisation et de 1er contact avec les riverains, une tendance à fermeture du milieu et à la présence d'embâcles.	*Ripisylve/embâcle : -restauration d'une végétation adaptée *Hydrologie/quantité (inondation) : -amélioration de l'écoulement des eaux -prévention du risque inondation *Qualité des milieux aquatiques : -diversification des milieux aquatiques	-Amélioration de la qualité de la ripisylve et des habitats -Sensibilisation des riverains et premiers contacts pour engager de nouvelles actions (plantation, renaturation...) -Réduction du risque inondation dans les traversées urbaines	Restaurer le cours d'eau et sa ripisylve
Ecoulement des eaux et ripisylve	Le traitement parfois drastique de la végétation ou les modifications morphologiques des cours d'eau peuvent conduire à la suppression de la ripisylve. Composante essentielle d'un cours d'eau, plusieurs secteurs en sont aujourd'hui totalement dépourvus.	*Ripisylve/embâcle : -restauration d'une végétation adaptée *Qualité des milieux aquatiques : -diversification des milieux aquatiques	-Amélioration de la qualité de la ripisylve et des habitats -Amélioration de la stabilité des berges	Réaliser des plantations de ripisylve
Ecoulement des eaux et ripisylve	Le syndicat peut faire face à des interventions imprévues (chute d'arbres suite à une tempête, crue des cours d'eau, blocage des écoulements à l'exutoire des ouvrages...). Or ces temps passés et coûts d'intervention sont le plus souvent non comptabilisés.	Variable en fonction des imprévus	-Anticipation financière et en temps passé	Réaliser des travaux de restauration imprévus
Hydromorphologie du cours d'eau	Les travaux anciens de curage ont conduit à déposer les reliquats en haut des berges des cours d'eau. Ces merlons conduisent aujourd'hui à limiter le débordement du cours d'eau dans son lit majeur lors de crues (accélération des écoulements vers l'aval) et favorisent l'incision de ce dernier. Ces aménagements réduisent également les alimentations de zones humides riveraines.	*Morphologie des cours d'eau : -restauration hydromorphologique du cours d'eau	-Amélioration du fonctionnement hydromorphologique -Gestion du risque inondation (zones d'expansion) -Amélioration du fonctionnement des zones humides riveraines	Supprimer des merlons en bordure de cours d'eau
Hydromorphologie du cours d'eau	Les travaux de curages et de rectification du lit ont entraîné la suppression du substrat initial du cours d'eau. Les matériaux composant localement le fond du lit sont à majorité sableux et limoneux, ne favorisant pas des habitats aquatiques diversifiés.	*Morphologie des cours d'eau : - restauration hydromorphologique du cours d'eau *Qualité des eaux : -amélioration de la qualité des eaux *Qualité des milieux aquatiques : -diversification des milieux aquatiques	-Amélioration du fonctionnement hydromorphologique -Amélioration de la qualité des habitats aquatiques -Amélioration de la qualité autoépuration du cours d'eau -Amélioration du fonctionnement des zones humides	Réaliser des recharges alluvionnaires
Hydromorphologie du cours d'eau	Les travaux de curages et de rectification du lit croisés à des matériaux en fond du lit meubles, favorisent l'incision du cours d'eau ayant des conséquences négatives importantes : déstabilisation de berge et de la ripisylve, abaissement de la nappe et du fonctionnement des zones humides, réduction de la connexion avec les zones inondables, mise à jour de réseaux... A noter que cette action prévoit également un réaménagement de berges (retalutage et plantation)	*Qualité des milieux aquatiques : -diversification des milieux aquatiques	-Amélioration du fonctionnement des zones humides	Aménager des épis rocheux de diversification des écoulements
Qualité des eaux	La Laurendanne est l'affluent principal de la Masse. Or, à ce jour, l'état qualitatif ne peut pas être évalué car aucun suivi de la qualité des eaux n'est réalisé. Le suivi permet de mieux cibler les actions futures.	*Qualité des eaux : -amélioration des connaissances	-Définition d'un état physico-chimique de la Masse médiane et de la Laurendanne (par déduction) -Ciblage des futures actions en fonction des paramètres dégradant la qualité des eaux et des flux	Réaliser un suivi complémentaire de la qualité des eaux

Thématique	Synthèse de la problématique/situation actuelle (phase 1)	Enjeux (selon la phase 2)	Objectifs (phase 2)	Action (phase 3)
Ouvrages et continuité écologique	Plusieurs ouvrages (chaussées d'anciens moulins) sont recensés sur les cours d'eau du territoire et ne sont pas concernés par les obligations réglementaires de restauration de la continuité écologique. Cependant, le diagnostic a fait apparaître une tendance à la sédimentation en amont des chaussées, pouvant modifier le transit sédimentaire du cours d'eau et modifier le profil en long.	*Morphologie des cours d'eau : -amélioration du fonctionnement hydromorphologique *Continuité écologique : -restauration de la continuité écologique	-Amélioration du fonctionnement hydromorphologique et hydrologique -Amélioration de la continuité écologique	Diagnostiquer le fonctionnement actuel des vannes de vidange des chaussées
Ouvrages et hydrologie	Le syndicat a la charge la gestion de plusieurs ouvrages qui permettent la réduction du risque inondation lors de crues et la réalimentation de la Masse en période d'étiage. On citera notamment les ouvrages de Bajamont et Monbalen.	*Hydrologie/quantité (inondation) : -amélioration de l'écoulement des eaux -gestion quantitative de la ressource en eau -prévention du risque inondation	-Réduction du risque inondation sur les parties urbanisées de l'aval du bassin -Maintien d'une hydrologie suffisante en période d'étiage	Poursuivre la gestion des retenues et des ouvrages annexes
Animation territoriale, communication, sensibilisation	Le bassin versant et les zones urbaines sur l'aval (Pont-du-Casse) sont soumis au risque inondation de la Masse, avec en mémoire les crues de 1993. Les repères de crues sont peu nombreux le long de la Masse.	*Hydrologie/quantité (inondation) : -prévention du risque inondation *Environnement général : -sensibilisation de la population	-Sensibilisation de la population au risque inondation	Planter des repères de crues
Animation territoriale, communication, sensibilisation	La Masse traverse la zone urbaine de Bajamont, Pont-du-Casse et Agen. Plusieurs chemins piétons et parcs longent le cours d'eau. A ce jour, peu d'éléments d'information implantés en bordure du cours d'eau permettent à la population de prendre connaissance de la Masse et de ses milieux aquatiques.	*Qualité des milieux aquatiques : -valorisation des tronçons en « bon état » *Environnement général : -valorisation des zones à intérêt patrimonial -sensibilisation de la population	-Sensibilisation de la population aux enjeux de l'eau et des milieux aquatiques associés	Planter des panneaux de sensibilisation sur les milieux aquatiques
Animation territoriale, communication, sensibilisation	Les élus locaux et les riverains de cours d'eau interpellent le syndicat pour de nombreuses demandes : information d'une pollution, connaissance réglementaire, signalement d'un embâcle...	* Sensibilisation et accompagnement des acteurs locaux	-Animation/information locale nécessaire pour la préservation et la restaurer de la qualité de l'eau et des cours d'eau	Répondre aux sollicitations des élus et des riverains du territoire
Zones humides	Les données d'inventaires de zones humides montrent la présence de plusieurs milieux humides en bordure des cours d'eau du bassin versant. Ces zones humides jouent un rôle majeur dans l'hydrologie générale et la qualité écologique de la vallée.	*Environnement général : -préservation des zones à intérêt patrimonial	-Protection de zones humides patrimoniales -Mise en place d'actions adaptées à la préservation des milieux humides	Mettre en place une gestion adaptée des zones humides patrimoniales

Actions du programme et lien avec les objectifs priorités

Les actions peuvent être regroupées dans plusieurs thématiques, en fonction de la nature de l'action. On peut définir les thématiques suivantes :

- « Cours d'eau et ripisylve » : actions liées à la restauration classique du cours d'eau et de sa ripisylve (embâcles ; branches mortes...),
- « Renaturation cours d'eau » : actions liées à des interventions visant à reconquérir un bon fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau par des aménagements du lit mineur et des berges,
- « Connaissances » : actions visant à approfondir le diagnostic du territoire sur différentes thématiques (plan d'eau, qualité de l'eau, érosion...),
- « Animation territoriale » : actions liées à l'animation à l'échelle du bassin (gestion quantitative), à l'accompagnement des acteurs locaux (SMEAG dans le cadre du SAGE...) et à la sensibilisation,
- « Zones humides » : actions liées à la restauration/préservation des milieux humides.

Le tableau suivant rattache chaque action à une des thématiques :

n°	Action	Thématique
1	Restaurer le cours d'eau et sa ripisylve	Cours d'eau et ripisylve
2	Réaliser des plantations de ripisylve	Cours d'eau et ripisylve
3	Réaliser des travaux de restauration imprévus	Cours d'eau et ripisylve
4	Supprimer des merlons en bordure de cours d'eau	Renaturation cours d'eau
5	Réaliser des recharges alluvionnaires	Renaturation cours d'eau
6	Aménager des micro-seuils de fond	Renaturation cours d'eau
7	Réaliser un suivi complémentaire de la qualité des eaux	Connaissances
8	Diagnostiquer le fonctionnement actuel des vannes de vidange des chaussées	Connaissances
9	Poursuivre la gestion des retenues et des ouvrages annexes	Animation territoriale
10	Implanter des repères de crues	Animation territoriale
11	Implanter des panneaux de sensibilisation sur les milieux aquatiques	Animation territoriale
12	Répondre aux sollicitations des élus et des riverains du territoire	Animation territoriale
13	Mettre en place une gestion adaptée des zones humides patrimoniales	Zones humides

Définition du type d'actions du PPG

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Masse-Laurendanne est identifié comme maître d'ouvrage principal du prochain programme d'actions. Certaines actions pourraient également être portées par d'autres partenaires : Conseil départemental pour le suivi qualité par exemple.

Le coût total du programme a été évalué dans le cadre de l'étude (coûts estimés du bureau d'étude en fonction de son expérience, coûts rencontrés lors de l'ancien programme par le syndicat, évaluations de partenaires techniques...).

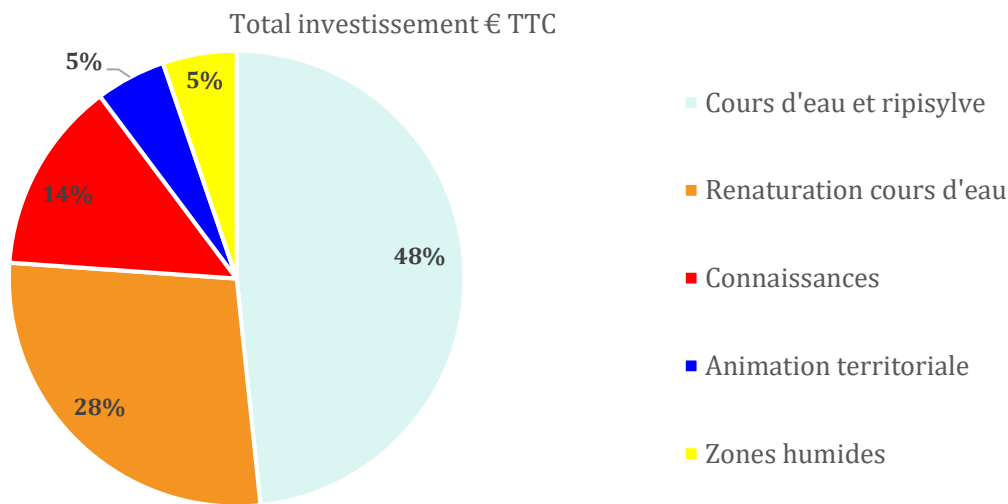
Il est important de noter qu'à ce stade cela reste une enveloppe prévisionnelle. Chaque année, le syndicat via son technicien-rivière, révisera si nécessaire le coût du programme.

En global, on a, pour l'ensemble du PPG sur les 5 ans, hors subventions :

- Coût d'investissement (TTC) = 190 551 €,
- Nombre de jours de technicien-rivière total = 334 jours.

Comme évoqué auparavant, les actions peuvent être regroupées dans plusieurs thématiques. Les graphiques suivants informent de la répartition des investissements et du nombre de jours passés par le technicien pour chaque thématique.

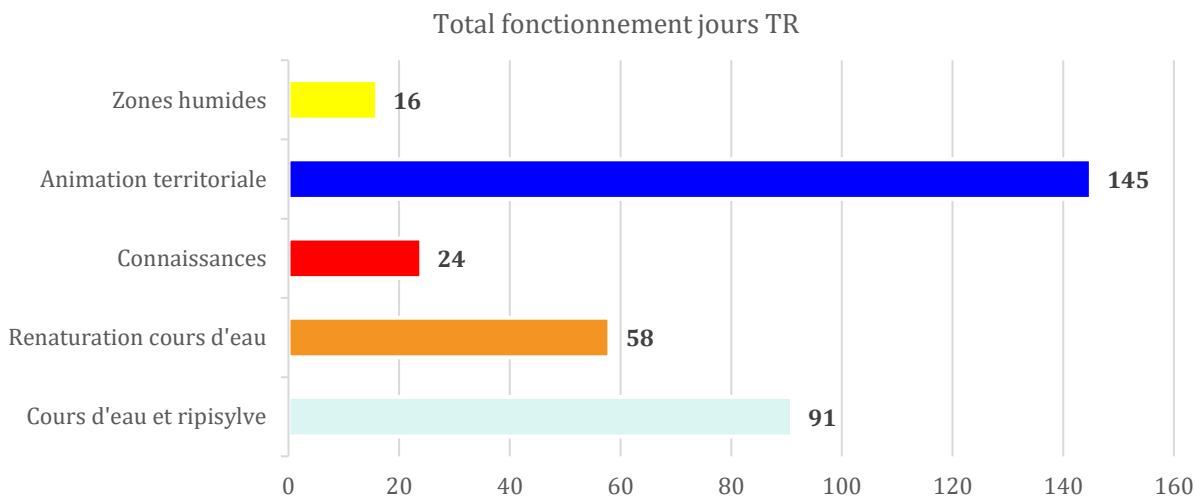
Pour l'investissement, la restauration du cours d'eau représente la moitié des investissements du futur PPG. Pour le prochain programme, les actions de renaturation vont représenter près de 30% de l'investissement.



Répartition de l'investissement par thématique

Pour le fonctionnement, l'animation territoriale représente logiquement la thématique demandant le plus de temps technicien-rivière.

Les travaux de restauration et de renaturation demandent également du temps du fait des nombreuses étapes avant la finalisation des actions : diagnostic de terrain complémentaire, cadrage de travaux, de rencontre de riverains, consultation des entreprises, suivi des travaux...



Répartition du nombre de jours TR par thématique

Le futur PPG sera financé par le SMAML. La structure est accompagnée financièrement par plusieurs partenaires incontournables.

De manière générale, pour l'investissement, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne est le principal financeur notamment sur les actions de restauration et de renaturation des cours d'eau. Le département du Lot-et-Garonne et la Région Nouvelle Aquitaine participent également au financement afin d'arriver au taux maximal de subventions publiques fixé à 80%.

NOTA : Il est important de noter que ces taux de subventions sont conditionnés à la validation de chaque partenaire.

Plusieurs paramètres peuvent modifier ce taux : ambition du PPG et de l'action, type d'actions (animation, travaux « simples » ..., gouvernance de la structure porteuse...). Dans le cadre de l'étude, nous considérons que le syndicat pourra obtenir 80% de subventions sur l'investissement et 60 à 70% sur le fonctionnement.

Par conséquent, si l'on soustrait au coût global les subventions potentiellement apportées, le reste à charge au syndicat pour la partie investissement s'élève à 46 415 € pour le programme, soit environ 9 300 € par an.

Le tableau suivant informe du financement prévisionnel pour chaque action :

Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau du bassin versant Masse Laurendanne*Subventions prévisionnelles (max.)*

n°action	Action	TOTAL INVESTISSEMENT	AEAG	CD 47	REGION AQUI	TOTAL INVEST	RAC syndicat
1	Restaurer le cours d'eau et sa ripisylve	50 400 €	60%	35%	20%	80%	10 080 €
2	Réaliser des plantations de ripisylve	34 190 €	60%	35%	20%	80%	6 838 €
3	Réaliser des travaux imprévus	7 500 €	60%	35%	20%	80%	1 500 €
4	Supprimer des merlons en bordure de cours d'eau	14 050 €	60%	35%	20%	80%	2 810 €
5	Réaliser des recharges alluvionnaires	32 295 €	60%	35%	20%	80%	6 459 €
6	Aménager des épis rocheux de diversification des écoulements	6 608 €	60%	35%	20%	80%	1 322 €
7	Réaliser un suivi complémentaire de la qualité des eaux	26 000 €	70%	0%	0%	70%	7 800 €
8	Diagnostiquer le fonctionnement actuel des vannes de vidange des chaussées	- €					
9	Poursuivre la gestion des retenues et des ouvrages annexes	- €					
10	Implanter des repères de crues	5 508 €	0%	0%	20%	20%	4 406 €
11	Implanter des panneaux de sensibilisation sur les milieux aquatiques	4 000 €	50%	0%	20%	20%	1 200 €
12	Répondre aux sollicitations des élus et riverains du bassin	- €					
13	Mettre en place une gestion adaptée des zones humides patrimoniales	10 000 €	60%	0%	0%	60%	4 000 €
Total du PPG		190 551 €	Total Investissement € TTC - avec subv.			46 415 €	

Moyenne annuelle pour un PPG à 5 ans	38 110 €	Moyenne annuelle Invest. € TTC - avec subv.	9 283 €
--------------------------------------	----------	--	----------------

n. jours	Action	TOTAL (300€TTC/j)	AEAG	CD 47	REGION AQUI	TOTAL INVEST	RAC syndicat
334	fonctionnement (coût TR)	100 200 €	60%	25%	0%	80%	20 040 €

Moyenne annuelle pour un PPG à 5 ans	20 040 €	Moyenne annuelle Fonct. € TTC - avec subv.	4 008 €
--------------------------------------	----------	---	----------------

Subventions prévisionnelles

C. JUSTIFICATION GENERALE DU PROJET



C.I. L'EAU : PATRIMOINE COMMUN DE LA NATION

D'après l'article L.210-1 du Code de l'Environnement, « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».

Les objectifs prioritaires (chapitre B.II) fixés par le comité de pilotage de l'étude de définition et par le conseil syndical pour le programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Masse-Laurendanne s'inscrivent dans cette démarche et justifient donc leur caractère d'intérêt général.

C.II. UNE GOUVERNANCE ADAPTEE A L'ECHELLE COHERENTE DU BASSIN VERSANT

Les cours d'eau du territoire d'actions du SMAML, correspondant aux limites hydrographiques du bassin versant de la Masse-Laurendanne, sont des cours d'eau non domaniaux. Cela signifie que, d'après l'article L.215-2 du Code de l'Environnement, « *le lit du cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives* ». Or ce droit de propriété inclut le devoir d'entretien du cours, selon l'article L.214-14 du Code de l'Environnement : « *Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.* »

Or l'état actuel des cours d'eau du bassin versant (décrit dans l'annexe 5) montre une absence de gestion des cours d'eau ou à l'inverse d'un sur-entretien qui se traduit par exemple à une disparition complète de la ripisylve.

Outre la végétation l'état des lieux a montré des travaux de curage, de rectification des cours d'eau ou de drainage de zones humides qui ne contribuent pas à avoir un bon état écologique des cours d'eau et des milieux humides mais qui peuvent également avoir un impact sur des enjeux d'inondations et d'infrastructures : formations d'embâcles, accélération des écoulements dans les parties de cours d'eau rectifiés et augmentation du risque inondation à l'aval, déstabilisation de berges au droit d'infrastructures...

Face à cette situation, les collectivités, via la procédure DIG, peuvent se substituer aux propriétaires riverains afin de réaliser des actions d'entretien et de restauration des cours d'eau, au vu de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Ainsi, la réalisation du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Masse-Laurendanne, présente un caractère d'intérêt général afin de poursuivre les démarches et actions engagées lors de l'ancien programme. De cette manière, l'intervention pourra être menée de façon cohérente et continue sur l'ensemble du linéaire. Les opérations menées sur les cours d'eau seront justifiées et en adaptées au contexte : avec la sensibilité des milieux, les usages et les activités à proximité.

Il est important de rappeler que les actions identifiées dans le PPG et pouvant concerner des secteurs en propriété privée ne seront déclinés qu'auprès des propriétaires volontaires et identifiés prioritaires au regard de ces objectifs opérationnels qui ont été établis lors de l'étude de définition du PPG.

Le SMAML a pluriannualisé un certain nombre d'actions dans le domaine de la restauration et l'entretien des rivières et milieux connexes, de l'aménagement du bassin en perspective d'amélioration et préserver les cours d'eau et leur environnement.

Toutefois cette pluriannualisation d'actions n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (C. env. art. L. 215-14), le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (C. env. art. L. 215-7), et le maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (C.G.C.T, art. L. 2122-2 5°).

C.III. PARTICIPATION A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE CADRE EAU

La réalisation des actions va participer à une reconquête du bon état hydroécologique des cours d'eau (plantation d'une ripisylve, diversification des habitats aquatiques, diversification du substrat du lit, diminution des pressions sur la qualité de l'eau et des milieux...).

Ainsi, ces actions s'inscrivent dans les objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés par le SDAGE Adour-Garonne. Pour rappel, le SDAGE 2016-2021 fixe un état écologique moyen sur la masse d'eau du bassin versant de la Masse-Laurendanne.

Les grands principes de la politique actuelle de l'eau en France ont été élaborés progressivement, autour de lois fondamentales :

- La loi sur l'eau de 1964, à l'origine de la création des agences de l'eau et d'une gestion de la ressource à l'échelle de grands bassins versants, avec la création des comités de bassins, véritables « parlements » de l'eau,
- La loi sur l'eau de 1992, reconnaissant la ressource en eau comme patrimoine commun de la Nation, avec la création d'un dispositif d'autorisation ou de déclaration pour les activités ayant un impact sur l'eau,
- La loi de 2004 qui décline au niveau national la directive cadre européenne sur l'eau de 2000 (DCE),
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006, renforçant les outils réglementaires existants pour une meilleure mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (DCE). De plus, les lois Grenelle 1 (2009) et Grenelle 2 (2010) ont réaffirmé les objectifs environnementaux de la DCE.

La DCE est ainsi venue s'inscrire dans un contexte national déjà riche. Elle a permis de le compléter et de le renforcer en fixant des objectifs de résultats pour la qualité des eaux, en précisant les étapes à suivre pour atteindre ces objectifs et en établissant un cadre général de gestion intégrée de l'eau à l'échelle des districts hydrographiques.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux) Adour-Garonne 2016-2021 est le document de planification qui fixe, pour des périodes de 6 ans, les orientations à suivre pour atteindre les objectifs de bon état. Il fixe l'état des masses d'eau et les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau du territoire. Le tableau ci-dessous informe de la masse d'eau unique du bassin Masse-Laurendanne et de son objectif d'atteinte du bon état.

L'objectif d'atteinte du bon état est fixé à 2027. Il s'agit d'un bon potentiel et non d'un bon état car il est important de rappeler que la masse d'eau est classée « MEFM » (Masse d'eau Fortement Modifiée), en raison de son importante artificialisation pour répondre aux enjeux inondation. Ce classement signifie que la masse d'eau a des objectifs moins stricts.

Les pressions significatives relevées par le SDAGE sont les pressions urbaines (rejet eaux usées), agricoles (pollutions diffuses et prélèvement) et morphologiques.

Code	Nom	Etat écologique		Etat chimique	
		Etat	Objectif de bon état	Etat	Objectif de bon état
FRFR300A_7	La Masse d'Agen	Moyen	Bon potentiel 2027	Bon	Bon état 2015

Etats et objectifs de bon état de la masse d'eau superficielle du BV

L'ensemble des acteurs de l'eau doivent donc mettre en œuvre les mesures et les interventions nécessaires pour atteindre ces objectifs de bon état, qui sont des objectifs réglementaires. La non-atteinte du bon état peut entraîner des sanctions financières de la part de l'Union Européenne.

Par conséquent, le plan pluriannuel de gestion du bassin de la Masse-Laurendanne vient s'inscrire dans une démarche qui contribue à atteindre le bon état des eaux et le rend donc d'intérêt général.

C.IV. LA COMPETENCE DE LA STRUCTURE

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de La Masse et de La Laurendanne a été créé en 1994 et regroupait les communes d'Agen, Bajamont, La Croix Blanche, Laroque Timbaut, Monbalen, Sauvagnas, et Pont du Casse.

Le syndicat présente plusieurs objectifs :

- la lutte contre les inondations,
- le soutien des étiages,
- l'irrigation et l'assainissement des terres,
- l'écoulement des eaux pluviales, l'entretien des berges situées dans le domaine public,
- la participation au tourisme vert (pêche, promenade, etc....).

En raison des rapprochements intercommunaux et des transferts de compétence, ce syndicat est devenu un syndicat Mixte à compter du 1er janvier 2010 regroupant ainsi, la Communauté d'Agglomération d'Agen qui représente les communes d'Agen, Bajamont, Pont du Casse et Sauvagnas et les communes de La Croix Blanche, Laroque-Timbaut et Monbalen.

Le syndicat a déjà réalisé de nombreux aménagements sur le bassin :

- Réalisation de bassins de stockage des eaux
- Travaux d'amélioration des écoulements
- Travaux de stabilisation du lit et des berges...

Dans le cadre de ses missions, le syndicat est appuyé techniquement par le service hydraulique de l'Agglomération d'Agen qui a un rôle d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du syndicat mixte d'aménagement.

Afin de prévoir une restauration des cours d'eau à l'échelle du bassin versant, le syndicat souhaite aujourd'hui mettre en œuvre un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau suivi d'une déclaration d'intérêt général afin de pouvoir intervenir sur l'ensemble des parcelles riveraines des cours d'eau. Il s'agit de l'objet de la présente étude. Le syndicat apparaît donc comme la structure la plus adaptée pour porter le PPG.

C.V. LA FAISABILITE REGLEMENTAIRE

L'article L.211-7 du Code de l'Environnement va permettre aux collectivités de se substituer aux propriétaires riverains afin de réaliser des actions d'entretien et de restauration des cours d'eau via la procédure de Déclaration d'Intérêt Général.

A noter que cette démarche n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (C. env. art. L. 215-14), le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (C. env. art. L. 215-7), et le maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (C.G.C.T, art. L. 2122-2 5°).

C.VI. INTERET DE CHAQUE ACTION

L'intérêt général de chaque action est présenté dans le tableau du présent document « Actions du programme et lien avec les objectifs prioritaires » (colonne « améliorations escomptées »). En synthèse, on retiendra que le programme vise à :

- Améliorer la qualité de la ripisylve,
- Sensibiliser, conseiller et accompagner les riverains de cours d'eau et les acteurs locaux (élus, scolaire...),
- Réduire le risque inondation et les dommages sur les infrastructures,
- Améliorer de la stabilité des berges,
- Diversifier les habitats aquatiques,
- Anticiper financièrement et en temps passés d'éventuels imprévus (crues, tempêtes...),
- Améliorer le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau,
- Améliorer le fonctionnement des zones humides,
- Améliorer/préserver la qualité des eaux,
- Améliorer l'hydrologie des cours d'eau,
- Restaurer la continuité écologique.



cereg

ÉTUDES - MESURES - MAÎTRISE D'ŒUVRE

www.cereg.com